09 | Mesures de prévention dans le cadre du concept de sécurité

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

			☑
a)	Directives relatives à l'intégrité des résident-e-s collaborateur-trice-s, proches et visiteur-euse-s		
b)	Réglementation concernant le droit d'accès des prestataires externes et des proches		
c)	Respect des consignes de protection contre les incendies		
d)	Correction d'éventuelles lacunes constatées lors du dernier audit de protection incendie (contrôle de la police du feu)		
e)	Déclenchement vérifiable de l'alarme incendie au minimum tous les 6 mois		
f)	Manipulation des substances dangereuses (y c. mise à disposition de fiches de sécurité adéquates)		
g)	Vérification documentée de l'eau froide et chaude concernant la contamination par les légionelles		
	tous les autres cantons	au moins tous les deux ans	
	VS	environ tous les trois mois	
h)	Mesures à prendre pour éviter une perte de données et en cas de perte de données		
i)	Directives relatives à l'entretien des installations techniques et dispositifs médicaux conforme aux prescriptions du fabricant et à la loi		

© 2026 Association qualivista